



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

## Rapport de présentation

Objet : Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche du brochet et du sandre, des techniques associées à leur capture (vif, mort manié, leurres) ainsi que de toute pratique de la pêche en bateau sur les zones identifiées des lacs de Saint-Agnan, Chaumeçon et Pannecièrre.

L'arrêté porte sur l'interdiction des modes ou des procédés de pêche, de la rive ou à partir d'embarcations, sur les zones identifiées des lacs de Saint-Agnan, Chaumeçon et Pannecièrre.

Concernant le lac des Settons dont la vidange est prévue normalement en 2020, l'AAPPMA de MON TSAUCHE-LES-SETTONS souhaite suspendre la zone de réserve temporaire visant à protéger la reproduction des sandres (arrêté n° 58-2020-11-18-004).

Ce nouvel arrêté abroge l'arrêté n° 58-2020-11-18-004.

Cette interdiction temporaire de pêche est prévue **durant 4 semaines à compter du dernier samedi d'avril** sur les trois lacs concernés (Saint-Agnan, Chaumeçon et Pannecièrre) et pour une durée de 4 ans (2022 à 2025).

Toute pêche en bateau est interdite durant ces 4 semaines.

Le Chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

Aude PELICHET